

Image not found or type unknown



Chien dans copropriété

Par **Sophie85**, le 11/10/2023 à 08:11

Bonjour,

Je suis actuellement en location dans une copropriété avec un grand parking. Le matin, de bonne heure, vers 5h, je sors mon chiot pour son pipi et ce matin mon propriétaire, avec qui je suis en conflit judiciaire, m'a prise à plusieurs reprises en photo car mon chiot n'était pas en laisse. Je précise que c'est le seul moment de la journée où je me permets de le sortir dans le parking car les rues ne sont pas éclairées. J'aimerais savoir si c'est légal de pouvoir me prendre en photo s'il vous plaît ?

Merci d'avance pour votre retour

Par **Karpov11**, le 11/10/2023 à 08:17

Bonjour,

Réponse en copiant ce lien: <https://www.legavox.fr/blog/sante/photographie-dans-lieux-publics-france-34125.htm>.

*Vous y lirez notamment: "En principe donc, oui, il est autorisé de photographier et de publier un cliché ou une vidéo **d'une foule** sans avoir à demander l'autorisation. On considère en effet que toute personne se trouvant dans un lieu public accepte d'être exposée au regard des autres, la photo prise ne sera donc pas une violation de la vie privée. **Si en revanche votre cliché vise une personne clairement identifiable, vous aurez besoin de son autorisation, ce qui n'est pas le cas si cette même personne se trouve dans votre objectif, mais en arrière-plan ou comme un élément secondaire de la photo.**"*

Cordialement

Par **Sophie85**, le 11/10/2023 à 08:23

Je vous remercie beaucoup pour votre réponse, je vais lire le lien que vous avez joint

Bonne journée,

Cordialement

Par **Pierrepauljean**, le **11/10/2023** à **08:52**

bonjour

même sans utiliser la photo, il peut vous adresser un courrier en RAR pour vous rappeler que votre chien doit être tenu en laisse dans la copropriété